

## **" Au plus près des clubs Vosgiens "**

Réunion du Comité de Direction du District des Vosges de Football

Restaurant Le Panache 88000 EPINAL (Saint Laurent)

Mercredi 18 décembre 2024 – 18h30

### **Personnes présentes**

#### **Membres élus :**

Alex ANY - Pierre BÉRETTA – Hervé BOILLOT - Alain COLNÉ- Gilles CÔME - Jean-Paul DELAHAYE – Patrick EDGARD - Éric FEBVRE – Thierry GAILLOT - Anthony GUEDES – Bruno HERBST - Johanie HUMBLOT - Pascale LAPÔTRE– Fabrice LENOIR - Christian NICHINI - Patrick PHILIPPE - Sophie PIERREL - Daniel VALENTIN

#### **Consultant**

Daniel DAUBIÉ, président CDA – Laurent BÉNIER, CTR – Alexandre BIGONI, CTD DAP

#### **Personnel :**

Benjamin DÉSIÉ, responsable administratif

### **Personnes excusées**

#### **Membres élus :**

Bruno CAISSUTI - Emeric PRÉAU

### **Compte rendu**

#### **Approbation** du PV de la réunion du CD du jeudi 17 octobre 2024.

Aucune remarque verbale ou écrite n'étant exprimée, le comité directeur adopte à l'unanimité le procès-verbal.

### **Carnet**

Les membres du district présentent leurs sincères condoléances aux familles d'Aurélié EFFÉ (décès de sa maman) et de Pascal KIEFFER (décès de M. François Kieffer, son père).

### **Maison Départementale**

Maîtrise d'œuvre : la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Pose de la première pierre : mars/avril 2025

Durée des travaux : 10 mois.

Subvention FAFA : le dossier a été déposé.

Présentation du plan de la Maison départementale (espaces de vie et espaces de service): commentaires du président

### **Désignation des arbitres**

Depuis la saison dernière il a été convenu entre la CDA et le Bureau du district que tout courrier d'un club traitant de la désignation d'un arbitre doit être transmis pour avis au Bureau du District ; de plus pour être considéré ce courrier doit être motivé et rédigé par le président du club ou son représentant et transmis via l'adresse officielle du club au secrétariat du District, à l'attention du Bureau.

M. Désiré, responsable administratif du district, rappellera la procédure aux responsables des clubs.

### **CRA**

Restructuration de la CRA à partir du 1<sup>er</sup> juillet

## ***" Au plus près des clubs Vosgiens "***

### **Pyramide des championnats :**

La configuration actuelle ne donne pas satisfaction pour le championnat D4 : organisation en 3 groupes et championnat impacté par des forfaits déclarés en cours de compétition. Des propositions ont été exposées pour remédier aux insatisfactions.

L'idée de constituer un groupe de travail avec des responsables de clubs des différents secteurs vosgiens et des différents championnats a été validée : ces responsables partageront leurs réflexions avec des membres de la commission des compétitions et de la CDA.

### **FOOT ADAPTÉ = l'inclusion par le sport**

Des sections de football adapté existent dans les Vosges dans différentes structures (clubs, IME).

Le projet de Fabrice, est de les rassembler sur les installations de GOLBEY le vendredi 6 juin (la veille de la Fête des débutants).

Actuellement Fabrice multiplie les contacts pour assurer cette animation dans les meilleures conditions et prévoit des réunions de travail pour une organisation sans faille.

### **Commission médicale**

Patrick EDGARD, président de la commission départementale propose la candidature du Dr François KARL de Gérardmer et du Dr Pierre DILLESEGER de Châtenois. Le Comité de Direction valide cette installation. Patrick, membre élu du nouveau Comité Directeur de la LGEF, est mandaté pour restructurer la commission régionale dont il est actuellement le secrétaire. Dans le cadre de sa mission, il a pris contact avec tous les médecins de la commission dans le but de composer la commission médicale 2025/2026, avec pour fil rouge, le rajeunissement de la commission et une réflexion sur le dossier médical des arbitres.

### **Compétitions**

- **SENIORS** (Gilles)  
Globalement les championnats ne souffrent pas des quelques matchs en retard.
- **JEUNES** : (Fabrice)  
La phase 1 des championnats est terminée ; des équipes vont accéder en interdistricts, des équipes d'interdistricts vont rejoindre les championnats départementaux. Un regret : 4 équipes disputent le championnat spécifique U19 , les clubs préférant intégrer leur joueurs U19 en championnat Seniors.
- **Coupe des Vosges Seniors A et B** : (Fabrice) .  
Pour une gestion cohérente des matchs qui se disputeront au printemps, les matchs en retard seront programmés pendant la trêve hivernale ; première mise à jour, le dimanche 19 janvier 2025.
- **FUTSAL** : (Alex, CTD DAP)
  - Rassemblements départementaux : première journée, le 11 décembre ; dernière journée, le 5 février
  - Le District est chargé de l'organisation des finales régionales Futsal : U18 féminines et U13 garçons. La commission est toujours à la recherche de deux sites sur la journée du 23 février. Les conditions pour répondre à cette demande : un gymnase comportant des tribunes. La possibilité d'accueillir de la restauration avec une salle annexe ou à proximité
  - à la suite des difficultés rencontrées pour l'organisation des épreuves Futsal hivernal, du fait de la mise à disposition des salles pas assez conséquente et tardive, la commission a décidé de ne pas maintenir la formule « coupes » pour les garçons.
  - Valorisation des clubs qui accueillent les rassemblements : à définir

## **" Au plus près des clubs Vosgiens "**

### **Football diversifié** (Alex ANY et Alexandre BIGONI)

Afin de développer la pratique du FUTNET (tennis ballon) sur son territoire, le District des Vosges de Football proposera prochainement aux clubs de participer à des plateaux pilotes.

Ces plateaux se dérouleront à partir de janvier en salle.

Deux possibilités en fonction du niveau de compétition :

- **COMPETITIONS SENIORS** : joueurs techniquement confirmés (2 joueurs + 1 remplaçant)
- **VETERANS ET LOISIRS SENIOR(E)S** : découverte de la pratique, rencontres loisirs et pratique mixte (3 joueurs + 2 remplaçants) :

### **Règlement disciplinaire FFF :**

rappel du cadre dans lequel fonctionnent les organes disciplinaires (installation, compétences, devoirs)

**Ci-dessous les thèmes abordés lors des échanges et débats.**

#### Article 1 – Les assujettis au pouvoir disciplinaire

Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :

- Licencié de la F.F.F. ;
- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;
- Membre, préposé, salarié, bénévole ou toute personne d'un club, agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

#### Article 3 – Les organes disciplinaires

##### **- 3.1 Les dispositions générales**

###### **➤ 3.1.1 La répartition des compétences**

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel sont compétents pour apprécier les agissements répréhensibles commis par les assujettis et, le cas échéant, prononcer une (ou des) sanction(s) disciplinaire(s) à leur égard.

D'autres commissions\* peuvent être réglementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect (*\*Nb : se référer pour exemple aux règlements particuliers de la LGEF ci-joints, article 2 -Les commissions*).

###### **➤ 3.1.2 La composition**

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le Comité de Direction de l'instance concernée à la majorité des voix de ses membres présents.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins, choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

....

Les organes disciplinaires des Ligues et Districts sont composés en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

...

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

## **" Au plus près des clubs Vosgiens "**

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre d'un organe disciplinaire en cours de mandat dans les cas suivants :

- empêchement définitif constaté par le Comité de Direction de l'instance concernée ;
- démission ;
- exclusion.

La décision d'exclusion d'un membre doit être prise par le Comité de Direction de l'instance concernée après que l'intéressé a été mis en mesure de faire valoir ses observations écrites ou orales. Elle lui est notifiée individuellement par courrier recommandé avec avis de réception et est insusceptible d'appel.

- En cas de cessation de fonction, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

### **➤ 3.1.4 Les devoirs des membres et du secrétaire de séance**

Les membres des organes disciplinaires et le secrétaire de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Ils doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres, s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Le cas échéant, ils ne peuvent siéger lors de l'étude de celle-ci.

.....

Toute méconnaissance de ces règles constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par le Comité de Direction de l'instance concernée, suivant la procédure énoncée à l'article 3.1.2 du présent règlement.

### **De plus nul ne doit ignorer la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football**

#### **Annexe 8 aux RG de la FFF.**

La présente Charte est édictée dans le respect de l'article L 131-15-1 du code du sport et en conformité avec les principes définis par la Charte d'Ethique et de Déontologie du Sport Français du Comité National Olympique et Sportif Français.

.....

La méconnaissance de la présente Charte peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires et au prononcé d'une sanction disciplinaire.

### **Préambule**

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car il doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

Pour ce faire, le monde du Football doit définir son Ethique et sa Déontologie, autrement dit les valeurs, règles morales et devoirs qui le régissent, afin que chacun puisse y trouver sa place et acquière le savoir vivre ensemble.

La présente Charte recense, dans cette optique, les principes fondamentaux régulateurs du Football \*, tous dépendants les uns des autres, auxquels sont soumis aussi bien les acteurs et les partenaires du Football, que ses instances. Certains font parfois l'objet d'exigences particulières en raison de leur qualité ou statut.

## ***" Au plus près des clubs Vosgiens "***

### **Les 11 principes fondamentaux régulateurs de notre Football pour jouer et vivre ensemble**

(le respect – la loyauté et le fair-play – la maîtrise de soi – l'exemplarité – la football pour tous – la neutralité du football – un football juste et intègre – un football impartial et indépendant – la formation des acteurs pour un football évolutif – une pratique éco-responsable – un football solidaire)

**Les acteurs du Football** sont toutes les personnes physiques et morales participant, à un titre ou à un autre, au Football : Joueurs, Educateurs ou Entraîneurs, Officiels, Dirigeants et Clubs.

**Les partenaires du Football**, que sont les Spectateurs, Supporters et Agents Sportifs, sont également dépositaires de ces principes, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé, en tant qu'acteurs, partenaires ou instances du Football, à adhérer à la Charte et à participer à sa promotion ainsi qu'à son respect en toutes circonstances.

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Le secrétaire de séance  
Christian NICHINI

Le président de séance  
Bruno HERBST